

Arrêté municipal temporaire 23-DST-067

Réglementation de la circulation et du stationnement **AVENUE AMIRAL CHAUVIN** (section comprise entre le giratoire des Portes de Cé et le giratoire de Pouillé)

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal AMPS 23-DST-066 du 14 mars portant permis de stationnement en faveur de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS sise 3 rue Louis Lepine – ZI d'Etriché 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU, dans le cadre de travaux d'effacement de réseaux Basse Tension, Éclairage Public et France Télécom réalisés avenue Amiral Chauvin, pour le compte du SIEMML, ces travaux requérant l'installation d'une base de vie chantier à proximité du numéro 2 avenue Amiral Chauvin ;

Vu la demande formulée le 14 mars 2023 par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** sise 3 rue Louis Lepine – ZI d'Etriché 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU, pour occuper le domaine public **avenue Amiral Chauvin** dans le cadre de travaux d'effacement de réseaux Basse Tension, Éclairage Public et France Télécom pour le compte du SIEMML ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers lors de ces travaux et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant, pendant le déroulement des opérations, la circulation et le stationnement sur cette voie ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant les travaux programmés **du 3 avril au 26 mai 2023 inclus**.

Article 2 – Dans le cadre de travaux d'effacement de réseaux Basse Tension, Éclairage Public et France Télécom **avenue Amiral**, dans sa section comprise entre le giratoire des Portes de Cé et le giratoire de Pouillé, sur cette voie, au droit du chantier et au fur et à mesure de sa progression, à l'exception des véhicules de chantier de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, le stationnement et la circulation seront réglementés ainsi qu'il suit :

→ **Du 3 avril au 14 avril 2023 inclus :**

- le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emprise des travaux, de part et d'autre de l'avenue ;
- la circulation piétonne sera perturbée ;
- la piste cyclable sera neutralisée ;
- la circulation des véhicules sera interdite dans le sens Ponts-de-Cé – Sainte-Gemmes. Une déviation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux. (circulation maintenue sens Sainte-Gemmes – Les Ponts-de-Cé durant les travaux).

→ **Du 15 avril au 26 mai 2023 inclus :**

- le stationnement des véhicules sera interdit pour maintenir le double sens de circulation ;
- la circulation piétonne sera perturbée ;
- la piste cyclable sera neutralisée ;
- la circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie avec conservation d'un double sens de circulation.

Article 3 - Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés et un accès devra être réservé aux services de secours ainsi qu'au véhicule de collecte d'Angers Loire Métropole.

Article 4 – Afin de préserver le domaine public et d'assurer la sécurité des riverains, les prescriptions suivantes devront être respectées.

- Mise en place de baliroads et de barrières de chantier le long de l'emprise de travaux ;
- Toute précaution devra être prise afin de respecter la distanciation entre les piétons et les personnels travaillant sur le site, et ce par la mise en place d'un cheminement adapté.
- L'entretien de ce cheminement incombera à l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et devra être maintenu tout au long des travaux. Notamment lors des manœuvres liées aux travaux concernant le domaine public (voirie, réseaux) ainsi que toutes protections complémentaires nécessaires à la sécurité des personnes par l'ajout de dispositif ne permettant pas à une personne non autorisée de pénétrer sur le chantier.
- l'utilisation du domaine public s'effectuera sans aucune nuisance ou dégradation de quelque nature que ce soit (espaces verts, réseaux, voirie). En cas d'atteinte à son intégrité résultant de son utilisation, ou de sa dégradation par un tiers, identifié ou non, la remise en état primitif du domaine public incombera au permissionnaire, à leurs frais, et dans le respect des prescriptions émises par la ville.

Article 5 – La mise en place de la signalisation adaptée à la réglementation susdite, incombera à l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** conformément au DESC du 02 mars 2023 et avant son intervention à défaut de quoi sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident ; de même, le retrait de toute signalisation sera effectué par ladite entreprise dès qu'il ne répondra plus aux exigences du chantier.

Article 6 - L'affichage du présent arrêté devra être assuré par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** sur site 7 jours avant l'intervention et son retrait à la fin des travaux.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **DURAND**.

Article 8 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 14 mars 2023

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert
Desoeuvre
Date de signature : 15/03/2023
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement